

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	7 décembre 2018
--------------------------	-----------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	55
N° identifiant	2018-0573

Titre	Projet de convention de partenariat de recherche et de développement avec le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)
-------	---

Rapporteur(s)	M. Fredy POIRIER
Date de la convocation	16/11/2018

--	--

Président de séance	M. Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	Diane GUÉRINEAU et François BLANCHARD

PJ.	Projet de convention entre Grand Poitiers, la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (DDT86) et le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) « Mieux intégrer la vulnérabilité aux inondations dans l'aménagement »
-----	---

Membres en exercice	91	
Quorum		

--	--

Présents	72	M. Alain CLAEYS - Président
		M. Guy ANDRAULT - M. El Mustapha BELGSIR - M. Jean-Claude BOUTET - M. Philippe BROTTIER - Mme Christine BURGÈRES - M. Francis CHALARD - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLÉMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Michel FRANÇOIS - Mme Anne GÉRARD - M. René GIBAULT - Mme Pascale GUITTET - M. Gérard HERBERT - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Gilles MORISSEAU - M. Jérôme NEVEUX - Mme Joëlle PELTIER - M. Fredy POIRIER - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Corine SAUVAGE - M. Gérard SOL - M. Aurélien TRICOT Membres du bureau M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLÈRE - Mme Martine BATAILLE - M. Gérald BLANCHARD - M. François BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - Mme Nicole BORDES - M. Patrick BOUFFARD - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Ghislaine BRINGER - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Gérard DELIS - M. Dominique ELOY - Mme Catherine FORESTIER - M. Claude FOUCHER - Mme Christiane FRAYSSE - M. Hervé GARCIA - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Jacqueline GAUBERT - Mme Diane GUÉRINEAU - M. Jean-Michel CHOISY - M. Olivier KIRCH - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - Mme Marie-Christine MARCINIAK - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - Mme Patricia PERSICO - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Nicolas REVEILLAULT - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Edouard ROBLOT - Mme Véronique ROCHAIS-CHEMINÉE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Daniel SIRAUT - Mme Peggy TOMASINI les conseillers communautaires M. Christian GIRARD le conseiller communautaire suppléant
Présents	72	M. Alain CLAEYS - Président
		M. Guy ANDRAULT - M. El Mustapha BELGSIR - M. Jean-Claude BOUTET - M. Philippe BROTTIER - Mme Christine BURGÈRES - M. Francis CHALARD - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLÉMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Michel FRANÇOIS - Mme Anne GÉRARD - M. René GIBAULT - Mme Pascale GUITTET - M. Gérard HERBERT - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Gilles MORISSEAU - M. Jérôme NEVEUX - Mme Joëlle PELTIER - M. Fredy POIRIER - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Corine SAUVAGE - M. Gérard SOL - M. Aurélien TRICOT Membres du bureau M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLÈRE - Mme Martine BATAILLE - M. Gérald BLANCHARD - M. François BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - Mme Nicole BORDES - M. Patrick BOUFFARD - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Ghislaine BRINGER - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Gérard DELIS - M. Dominique ELOY - Mme Catherine FORESTIER - M. Claude FOUCHER - Mme Christiane FRAYSSE - M. Hervé GARCIA - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Jacqueline GAUBERT - Mme Diane GUÉRINEAU - M. Jean-Michel CHOISY - M. Olivier KIRCH - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - Mme Marie-Christine MARCINIAK - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - Mme Patricia PERSICO - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Nicolas REVEILLAULT - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Edouard ROBLOT - Mme Véronique ROCHAIS-CHEMINÉE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Daniel SIRAUT - Mme Peggy TOMASINI les conseillers communautaires M. Christian GIRARD le conseiller communautaire suppléant

Absents	10	M. Michel BERTHIER Membre du bureau M. Joël BIZARD - M. Olivier BROSSARD - M. Jean-François JOLIVET - M. Serge LEBOND - M. Philippe PALISSE - M. Christian RICHARD - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - M. Michel SAUMONNEAU - M. Alain VERDIN les conseillers communautaires
---------	----	---

Mandats	10	Mandants	Mandataires
		Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT	Mme Jacqueline DAIGRE
		M. Claude EIDELSTEIN	Mme Pascale GUITTET
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Peggy TOMASINI
		M. Abderrazak HALLOUMI	Mme Nicole BORDES
		M. Yves JEAN	M. Gilles MORISSEAU
		M. Laurent LUCAUD	M. Patrick CORONAS
		Mme Marie-Thérèse PINTUREAU	Mme Jacqueline GAUBERT
		M. Alain TANGUY	M. Francis CHALARD
		Mme Laurence VALLOIS-ROUET	M. François BLANCHARD
		Mme Nicole MERLE	M. Christian GIRARD

Observations	<p>L'ordre est : de 1 à 42, 84, 85, 165, 166, de 43 à 52, de 86 à 88, de 53 à 56, 57 retirée, de 58 à 82, de 93 à 99, 83 et 89 retirées, de la 90 à 92, de 100 à 117, de 134 à 160, de 162 à 164, 161, de 118 à 133, les 167 et 168 (motions).</p> <p>Retour de M. Alain CLAEYS qui reprend la présidence de la séance.</p>
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	08-Commission transition énergétique, qualité environnementale
Service référent	Direction Générale Espace public Direction Hygiène publique Qualité environnementale

L'évolution de la gouvernance locale de l'eau suite aux lois de réforme territoriale incite à renforcer la prise en compte du grand cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire. Le risque inondation doit notamment être étudié à une échelle hydrographique et être intégré dans un panel élargi de politiques publiques.

Grand Poitiers Communauté urbaine est compétent en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Il doit établir un diagnostic de ce risque naturel, évaluer les enjeux et définir un programme d'actions, relevant ainsi les défis de la transition énergétique et de la dynamique rural-urbain.

La Direction Départementale des Territoire de la Vienne (DDT86) est missionnée par le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne pour réaliser les études préalables à l'extension du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) sur la vallée du Clain, notamment une cartographie du risque inondation.

Le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) propose de déployer sur les territoires volontaires le référentiel national qu'il a développé et qui aboutit notamment à la production de cartes de vulnérabilité d'un territoire aux inondations. Le CEREMA sera par ailleurs le prestataire chargé de l'élaboration des cartes dans le cadre du projet d'extension du TRI porté par la DDT86.

La conjonction de ces trois besoins a conduit à l'élaboration d'un projet de partenariat de recherche et d'innovation pour optimiser l'utilisation des données produites et pour étudier la meilleure intégration possible de la vulnérabilité aux inondations dans les politiques d'aménagement du territoire.

Le coût des activités de recherche et de développement réalisées par le CEREMA dans ce cadre, s'élève à 70 000,00 € HT.

Le projet de convention en annexe constitue un marché public pour lequel le Président a délégation de pouvoir.

La contribution des différents partenaires à cette étude serait de 28 000,00 € HT pour Grand Poitiers Communauté urbaine, de 7 000,00 € HT pour l'État et de 35 000,00 € HT pour le CEREMA, notamment sous forme de valorisation de prestations au titre de ses missions de service public.

Après examen de ce dossier et de son annexe, il vous est proposé :

- **de délibérer favorablement sur le montage juridique et financier du projet**
- **de prendre acte de la signature de la convention par le Président ou son représentant au titre de ses délégations de pouvoirs**
- **d'imputer cette dépense à l'article 611 du budget Principal.**

POUR	81	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	14 décembre 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	14 décembre 2018
Identifiant de télétransmission	086-200069854-20181207- lmc193397-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.10
Nomenclature Préfecture	Divers

CONVENTION DE PARTENARIAT DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

« Mieux intégrer la vulnérabilité aux inondations dans l'aménagement »

Entre

d'une part :

Le Grand Poitiers Communauté Urbaine, pouvoir adjudicateur, dont le siège est situé Hôtel de Ville, CS 10569, 86021 Poitiers Cedex , représenté par Alain CLAEYS en qualité de Président,

ci-après dénommé le « GPCu »

et :

L'État – Préfecture de la Vienne, pouvoir adjudicateur, dont le siège est situé 7 place Aristide BRIAND, CS 30589, 86021 POITIERS, représenté par Isabelle DILHAC en qualité de Préfète de la Vienne,

ci-après dénommé « l'État »

et d'autre part :

Le Cerema, établissement public administratif de l'État, dont le siège se situe Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92 803 - F-69674 Bron Cedex, représenté par M. Yvan ASTIER en qualité de directeur de la Direction Territoriale Sud Ouest, située Rue Pierre Ramond - CS 60013, 33166 Saint-Médard-en-Jalles Cedex.

ci-après dénommé le « Cerema »,

désignés individuellement comme la Partie et collectivement comme les Parties,

Vu le titre IX de la loi 2013-43 du 28 mai 2013 portant création du Cerema ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Cerema ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 14 3° ayant trait aux marchés publics de services relatifs à la recherche et développement pour lesquels l'acheteur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation ;

* La recherche et développement regroupe l'ensemble des activités relevant de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée et du développement expérimental, y compris la réalisation de démonstrateurs technologiques et à l'exception de la réalisation et de la qualification de prototypes de préproduction, de l'outillage et de l'ingénierie industrielle, de la conception industrielle et de la fabrication. Les démonstrateurs technologiques sont les dispositifs visant à démontrer les performances d'un nouveau concept ou d'une nouvelle technologie dans un environnement pertinent ou représentatif

Table des matières

Préambule.....	2
Article 0 – Représentation de l’État.....	5
Article 1 – Objet du marché.....	5
Article 2 – Pièces contractuelles du marché.....	5
Article 3 – Propriété intellectuelle.....	5
3.1 – Propriété des connaissances antérieures.....	5
3.2 – Propriété et diffusion des résultats.....	5
Article 4 – Prix.....	6
4.1 – Montant.....	6
4.2 – Répartition de la prise en charge financière.....	6
4.3 – Modalités de règlement.....	6
Article 5 – Entrée en vigueur et durée du marché.....	7
Article 6 – Modifications des clauses du marché.....	7
Article 7 – Résiliation.....	7
Article 8 – Règlement des litiges.....	7

Préambule

Les Parties souhaitent par le présent document définir leurs relations dans le cadre d'un marché public de services relatifs à la recherche et développement, en application de l'article 14 3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Courant 2017, une nouvelle intercommunalité de 40 communes a vu le jour dans la Vienne et a pris la forme d'une communauté urbaine : GPCu. Elle s'étend de Rouillé à la Puye, d'ouest en est, et de Marigny-Brizay à Saint-Sauvant, du nord au sud, regroupant plus de 194 500 habitants. Cette fusion a rassemblé 5 collectivités locales déjà existantes (communautés de communes ou d'agglomération) : le Pays Mélusin, Grand Poitiers, Val Vert du Clain, Vienne et Moulière et une partie du Pays Chauvinois.

La Communauté urbaine gère sur son territoire des compétences, regroupées selon 7 domaines :

- Le développement et aménagement économique, social et culturel
- L'aménagement de l'espace communautaire dont PLUi, réserves foncières...
- L'équilibre social de l'habitat
- La politique de la ville
- Les services d'intérêt collectif (uniquement sur 13 communes), dont l'eau et l'assainissement
- La protection de l'environnement et du cadre de vie
- L'aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Le territoire de Grand Poitiers comporte :

- 1 PLU intercommunal (PLUi) couvrant 12 communes,
- 20 PLU à l'échelle d'une commune ou d'une partie de commune,
- 5 Plans d'occupation des sols,
- 4 cartes communales,
- 1 commune ne disposant pas d'un document local de planification urbaine (régime du règlement national d'urbanisme).

Le PLUi est actuellement en cours de révision. La politique sectorielle de prévention des inondations est une composante importante dans la définition d'un document stratégique de planification tel que le PLUi, et dans les choix d'aménagement qui s'y rattachent. En introduisant certaines contraintes sur l'usage du foncier, elle invite aussi à questionner l'aménagement au regard de l'anticipation des crises et de la résilience aux inondations.

Dans ce contexte, le Grand Poitiers communauté urbaine (GPCu), porteur du PLUi souhaite accroître la connaissance de la vulnérabilité aux inondations de son territoire et des enjeux qui en découlent afin de mieux les intégrer dans la planification urbaine. Dans le contexte de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI, cette connaissance constitue de surcroît un outil utile pour ce nouveau champ de compétence intercommunale.

L'**État**, représenté par la Préfète de la Vienne, charge la DDT en tant que service interministériel départemental de l'État de veiller au développement et à l'équilibre des territoires, tant urbains que ruraux, par le biais des politiques agricole, forestière, d'urbanisme, de logement, de prévention des risques, de construction publique, de transports, etc.

Les impératifs liés à la conduite de la transition écologique dans les territoires donnent à cette mission générale de l'Etat une nouvelle orientation avec la nécessaire territorialisation des démarches de développement durable, en partenariat avec les collectivités territoriales.

La DDT contribue à la mise en œuvre des politiques de prévention des inondations et à l'intégration des risques dans l'aménagement :

- en élaborant des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) définissant des mesures de maîtrise de l'urbanisation et des prescriptions constructives ;
- en accompagnant l'émergence de démarches de prévention portées par les collectivités : stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI), programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;
- en contribuant à l'accroissement des connaissances sur les risques : aléa, vulnérabilité, etc.

La DDT attache une importance particulière à la connaissance fine de l'exposition des territoires aux inondations afin d'accompagner l'atteinte des objectifs de la stratégie nationale de réduction des risques d'inondation (SNGRI) : réduire les pertes humaines, limiter les dommages et accélérer le retour à la normale.

Le **Cerema** est un centre de ressources et d'expertises scientifiques et techniques interdisciplinaires apportant son concours à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière d'aménagement, d'égalité des territoires et de développement durable notamment dans les domaines de l'environnement, des transports et de leurs infrastructures, de la prévention des risques, de la sécurité routière et maritime, de la mer, de l'urbanisme, de la construction, de l'habitat et du logement, de l'énergie et du climat.

Dans le champ de la prévention des risques, il s'attache à conduire des expérimentations, mobiliser son expertise et analyser les politiques publiques pour faciliter leur déploiement. Il intervient à la fois en appui aux collectivités et aux services de l'État et selon les principes suivants :

- développer des méthodes et outils pour une meilleure prise en compte de l'inondation dans la gestion des territoires ;
- offrir une approche pluridisciplinaire et transversale, qui intègre des experts des risques (géologie, modélisation hydrologique, cartographie, connaissance des dispositifs) et de l'aménagement du territoire (urbanisme, architecture) ;
- assister les acteurs locaux (services des collectivités et de l'État, élus, agriculteurs, acteurs économiques, gestionnaires de réseaux...) pour renforcer la capacité des responsables territoriaux à faire face aux risques auxquels sont soumis les territoires et leur population.

- capitaliser et diffuser au moyen du centre de ressources « Risques et territoires » les méthodes et savoir-faire issus de travaux et de réalisations pratiques auxquels il participe.

En 2016, le Cerema a produit un Référentiel national de vulnérabilité aux inondations pour le ministère de la transition écologique et solidaire. Cette publication constitue un outil pour décrire explicitement et quantifier la vulnérabilité au moyen d'indicateurs. Mais elle propose également une organisation pour produire des diagnostics et faire émerger des plans d'action.

Le Référentiel, désormais d'application obligatoire dans le cadre des PAPI, a vocation à être pris en main à court terme par les acteurs spécialisés en gestion des risques. Toutefois, le Cerema considère qu'une part importante et durable de la vulnérabilité des territoires dépend du niveau de prise en compte des inondations dans l'aménagement. Or, celui -ci est parfois insuffisant.

Aussi, le Cerema propose de faciliter l'appropriation du Référentiel par les acteurs de l'aménagement en leur fournissant un appui pour la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité aux inondations sur leur territoire (PLUi, SCoT). Une telle approche constitue une expérimentation innovante :

- par la mobilisation du Référentiel à des échelles nouvelles
- par des approfondissements méthodologiques inédits dans le domaine de l'aménagement : mode de prise en compte de la vulnérabilité dans la rédaction d'un SCoT, rédaction de dispositions applicables aux PLUi
- par l'identification de compléments éventuels à apporter au Référentiel : nouveaux indicateurs à ajouter, recommandations à l'intention des porteurs de SCoT ou de PLUi, etc.

Cette initiative permet à GPCu et à l'Etat de s'appuyer sur l'expertise du Cerema pour recueillir des informations pertinentes afin de mieux connaître et prendre en compte le risque d'inondation sur le territoire de GPCu. Le Cerema mobilisera les compétences de sa direction territoriale Sud Ouest relatives à la connaissance du territoire, la prévention des risques, l'aménagement, le diagnostic territorial, les systèmes d'information géographique et la conduite de projets. Il s'appuiera en outre sur l'expertise acquise par sa direction Territoires et Ville lors de la rédaction du Référentiel.

Cette initiative permet également au Cerema de conduire un développement expérimental visant à démontrer les performances et à contribuer à améliorer une nouvelle méthode, celle du Référentiel, dans un environnement pertinent, celui de la planification de l'aménagement à l'échelle d'un PLUi.

C'est pourquoi le GPCu et l'Etat souhaitent s'associer au Cerema par le présent marché de service de recherche et développement s'inscrivant dans le cadre de l'article 14 3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les résultats du présent marché seront valorisés au plan national. Il s'agit de capitaliser à partir des expériences de terrain et de diffuser les méthodes et les outils qui pourront en résulter selon diverses modalités : séminaire, site Internet, publication de fiches pratiques.

Ceci étant établi, il est convenu ce qui suit :

Article 0 – Représentation de l’État

Par délégation de Mme la Préfète de la Vienne, l’interlocuteur de l’État, pouvoir adjudicateur pour le présent marché, est le directeur départemental des territoires de la Vienne, M Eric SIGALAS (DDT de la Vienne, 20 rue de la Providence BP 80523 86020 Poitiers).

Article 1 – Objet du marché

Le présent marché fixe les droits et obligations des Parties ainsi que les termes et conditions applicables au marché « Mieux intégrer les inondations dans l’aménagement ».

Ce projet a pour objectif principal la réalisation d’un diagnostic de vulnérabilité sur le périmètre du Grand Poitiers, soit 40 communes, complété de la commune de Smarves, dans un souci de continuité hydraulique et de gestion du risque.

Au-delà de ce diagnostic et afin de répondre aux aspects innovants, deux actions seront menées :

- A posteriori, une formulation de préconisations quant à la réduction de la vulnérabilité et une analyse sur la retranscription de ces actions dans le PLUi. ;
- En parallèle du diagnostic, des indicateurs illustrant la vulnérabilité du territoire au ruissellement seront recherchés et étudiés afin de tirer des conclusions quant à ce risque.

Le détail des travaux à réaliser est décrit dans le cahier des charges annexé au présent marché.

Article 2 – Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont par ordre décroissant d’importance :

- le présent marché
- le cahier des charges annexé, incluant un programme de travail détaillé (livrables, planning, aspects financiers)

Article 3 – Propriété intellectuelle

3.1 – Propriété des connaissances antérieures

Chacune des Parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures, c'est-à-dire toutes les informations et connaissances techniques ou scientifiques de quelque nature que ce soit, et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, plans, schémas, dessins, formules ou tout autre type d’informations et connaissances, sur quelque support et sous quelque forme que ce soient, brevetables ou non, ou brevetées ou non, et plus généralement protégées ou non ou « protégeables » ou non au titre d’un droit de propriété intellectuelle, et appartenant à une Partie ou détenues par elle, avant la date d’effet du marché ou développées ou acquises par elle postérieurement à la date d’effet du marché mais indépendamment de l’exécution du marché.

3.2 – Propriété et diffusion des résultats

Les productions du Cerema élaborées en lien avec le GPCu et l’État font l’objet d’une capitalisation et d’une mise à disposition large auprès des acteurs des domaines concernés

À ce titre, les co-productions résultant du présent marché ne sont pas à l’usage exclusif du GPCu

et de l'Etat et les outils et méthodes développés peuvent être mis en œuvre librement par le Cerema.

Les Parties s'engagent à favoriser la diffusion publique des résultats des prestations de recherche et développement menées dans le cadre du présent marché.

Les Parties conviennent néanmoins que toute communication ou mise à disposition du public des résultats qu'ils qualifient de « confidentiels », implique l'accord préalable écrit des autres Parties de manière à préserver leurs droits de propriété intellectuelle, sans échéance de durée.

Article 4 – Prix

4.1 – Montant

Le coût total et forfaitaire des activités de recherche et développement réalisées par le Cerema s'élève à 70 000 € HT.

4.2 – Répartition de la prise en charge financière

Les activités visées à l'article 1 et décrites en annexe sont prises en charge à hauteur de 40 % par le GPCu, 10 % par l'Etat et 50 % par le Cerema.

La contribution financière du GPCu est fixée à un montant global de 28 000 € HT, soumise à la TVA.

La contribution financière de l'Etat est fixée à un montant global de 7 000 € HT, soumise à la TVA.

Le taux de TVA en vigueur à la signature de la Convention est de 20 %. Toute modification du taux de TVA applicable, intervenant durant la période d'exécution de la Convention, est répercutée dès la première échéance de facturation suivant la date d'entrée en vigueur du nouveau taux.

Le Cerema mobilise pour sa part 35 000 € HT sous forme de temps passé au titre de ses missions de service public.

4.3 – Modalités de règlement

4.3.1 Facturation

Le Cerema facture au GPCu et à l'Etat la part du montant visé à l'article 4.2 supra lui revenant.

Les factures sont libellées aux adresses suivantes :

Pour le GPCU :

Grand Poitiers Communauté Urbaine
Direction Budget-Finances
TSA 47321
86013 Poitiers cedex

Pour l'Etat :

Direction Départementale des Territoires de la Vienne
20 rue de la Providence – BP 80523
86 020 Poitiers Cedex

Les contributions du GCPu et de l'État sont réglées au nom de l'Agent Comptable du Cerema, sur présentation de factures émises par le Cerema à la fin de chaque année civile au cours du marché, et à terminaison du marché et sur production d'un bilan de ses dépenses relatives aux prestations conformément au détail estimatif.

4.3.2 Paiement

Les versements sont effectués par le GCPu et l'Etat (Les versements seront effectués par la DDFIP sur ordre du Directeur de Cabinet de la Préfète) par virement bancaire, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de leur date d'émission, à l'ordre du Cerema au compte ouvert à :

Cerema AGENCE COMPTABLE SECONDAIRE OUEST

Identifiant national de compte bancaire RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	33000	00001001242	25	TP Bordeaux

IBAN (International Bank Account Number)						
						BIC
FR76	1007	1330	0000	0010	0124	225
						TRPUFRP1

Article 5 – Entrée en vigueur et durée du marché

Le présent marché entre en vigueur à la date de sa signature par les trois (3) Parties pour une durée de 1 an.

Article 6 – Modifications des clauses du marché

D'un commun accord, la présente convention peut être modifiée ou prorogée par avenant.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une des Parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent marché, celui-ci pourra être résilié de plein droit par les autres Parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Un décompte de résiliation sera dans ce cas établi d'un commun accord par les Parties.

Article 8 – Règlement des litiges

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différent relatif à l'interprétation ou à l'exécution des prestations du présent marché. Elles disposent d'un délai de trois mois à compter de la réception du premier courrier de l'une des Parties faisant part de son désaccord aux autres Parties pour aboutir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les Parties portent le litige devant le tribunal administratif compétent.

Fait à, le.....

Le président de Grand Poitiers
Communauté Urbaine

Le directeur départemental des
territoires de la Vienne

Le directeur du Cerema Sud
Ouest

Alain CLAEYS

Eric SIGALAS

Yvan ASTIER

Annexe : Cahier des charges